



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Besançon, le 14 juin 2011

Service Biodiversité Eau Paysage

Département Connaissance Biodiversité Natura 2000

**Relâcher de deux lynx  
sur les communes des Molunes  
et de Choux dans le Jura**

**Synthèse de l'opération**

**Nos références :**

**Vos références : MC/SP**

**Affaire suivie par : Michel CARTERON/Sandrine PIVARD**

michel.carteron@developpement-durable.gouv.fr

sandrine.pivard@developpement-durable.gouv.fr

**Téléphone :** 03 81 21 68 13 / 03 81 21 67 86 – **Télécopie :** 03 81 21 69 99

**Objet : relâcher de deux Lynx - communes des Molunes et de Choux (Jura)**

## Rappel de la situation

En fin d'année 2010, deux jeunes lynx de l'année, nés dans le massif du Jura, ont été recueillis par le centre de soins Athénas. Leur état de faiblesse a été provoqué par les disparitions accidentelles de leurs mères, intervenues avant leur émancipation biologique qui se situe à environ 11 mois.

- la femelle Syame a été capturée à l'âge de 5 mois ½, le 14 novembre 2010 sur la commune des Planches-en-Montagne (39), près de Syam
- le mâle Lex a été capturé à l'âge de 6 mois ½, le 14 décembre 2010 sur la commune de Challex (01).

Pour des raisons d'incapacité temporaire à subvenir seuls à leur alimentation et dans le cadre

d'une procédure réglementaire de dérogation, ils ont bénéficié d'une assistance par Athénas, seul centre de sauvegarde de la faune sauvage français habilité et équipé pour accueillir des félidés. Après une période de soins d'environ 6 mois, leur retour dans le milieu naturel a été jugé possible ce printemps.

## Consultation

La procédure de relâcher telle que prévue par la réglementation (arrêté ministériel du 9 avril 2010) prévoit les consultations du public et du Conseil national de protection de la nature (CNPN). L'arrêté préfectoral n°0205 du 1er avril 2011 a défini les modalités de mise à disposition du public et des collectivités territoriales intéressées par le relâcher de deux lynx sur les communes des Molunes et de Choux dans le département du Jura. Cette mise à disposition s'est déroulée pendant un mois du 14 avril au 15 mai inclus : 118 communes ont fait l'objet d'un envoi électronique de ce dossier, les communes pressenties pour le relâcher physique faisant l'objet d'un envoi sous forme papier. Le dossier de demande, l'arrêté préfectoral et les textes afférents ont été intégralement mis en ligne sur le site internet de la DREAL. Une adresse courriel a été créée spécialement afin de réceptionner les observations durant le temps de cette consultation.

Dans le même temps il a été procédé à la parution de communiqués officiels dans deux journaux locaux jurassiens (Le Progrès et La Voix du Jura), de l'envoi d'un courrier au Ministre des affaires étrangères afin de porter le projet à connaissance des autorités helvétiques. Suite à ces parutions et à la diffusion d'un communiqué de presse officiel, plusieurs articles ont été rédigés par les journaux et un reportage a été diffusé dans un magazine audiovisuel sur France3 le 24 avril 2011.

## Analyse des avis

Le résultat de la consultation qui a été présenté au CNPN s'est avéré très largement favorable au relâcher des deux lynx : sur 5730 courriels et courriers parvenus à la DREAL durant cette période, plus de 95 % ont émis une opinion favorable, 4% défavorable, moins de 1% sans opinion. Les habitants locaux se sont nettement intéressés à la question avec une large majorité favorable (près de 80%).

La sauvegarde globale de la biodiversité y est prioritairement invoquée, ainsi que l'équilibre des écosystèmes et l'ensemble de la chaîne alimentaire qui contribuent à conférer à la région son image nature attractive d'un point de vue touristique.

Sont également rappelés les engagements internationaux de la France et l'exemplarité qu'il y a à les faire appliquer. L'approche biologique est souvent argumentée, le statut d'espèce menacée en France régulièrement rappelé ainsi que la lourde responsabilité du massif Jurassien pour la conservation de l'espèce, qui représente deux-tiers des effectifs nationaux. Il est souvent noté qu'il ne s'agit pas d'une introduction mais d'un retour naturel de deux individus sauvages dans leur population naturelle qui subit par ailleurs des pertes récurrentes liées aux activités humaines (accidents de la route, braconnage, ...). Enfin, la vocation des centres de sauvegarde- le recueil d'animaux en difficultés- est régulièrement rappelée, et également le professionnalisme et le caractère unique du centre Athénas en faveur des félidés.

Les griefs principaux tiennent quant à eux à la crainte de voir diminuer (voire disparaître) les populations de chamois et de chevreuil et au fait qu'il se verrait moins de ces ongulés. A noter que cet argumentaire ne fait pas l'unanimité au sein même de la communauté des chasseurs qui le portent, certains le contestant et se déclarant favorables au relâcher.

## Avis du CNPN, autorisation ministérielle et conduite de l'opération

Pour ce qui le concerne, le CNPN a examiné ce dossier ainsi que le retour de consultation en séance du 19 mai 2011 et a émis un avis favorable au relâcher. Sur cette base, le Ministère de

l'écologie, du développement durable, des transports et du logement a autorisé, par arrêté ministériel du 1er juin 2011, le relâcher de deux jeunes lynx sur le territoire des communes de Choux et des Molunes.

L'opération conduite par l'association Athénas et placée sous la coordination de la DREAL, de la DDT et de l'ONCFS avec l'appui de la Gendarmerie a été réalisée dans de bonnes conditions et avec succès le lundi 13 juin 2011 en fin d'après midi sur les communes des Molunes et de Choux conformément à l'arrêté ministériel et aux dispositions prises par la Préfecture du Jura.

Les deux jeunes lynx feront l'objet d'un suivi télémétrique fin grâce à une balise Argos/GPS qui permettra un suivi satellitaire couplée avec une balise VHF pour un suivi sur le terrain complémentaire.